

	Type de structure	Effectif total ou chiffre d'affaires de la société ou du groupe	Montant cotisation HT*	Montant Cotisation TTC
Collège 1	Industriel/Grands groupes	ETI <500	2 731,05€	3 277,26 €
		ETI <5000	7 100,73€	8 520,88 €
		GG >5000	14 747,67€	17 697,20 €
Collège 2	Académique	Université et établissement à personne morale	2 949,53€	3 539,44 €
		Autre établissement	1 638,63€	1 966,36 €
Collège 3	Industriel/PME	Micro <10	218,48€	262,18 €
		Petite <50	436,97€	524,36 €
		Moyenne <250	655,45€	786,54 €
Collège 4	Membres associés	PME Micro <10	65,55€	78,65 €
		PME Petite <50	131,09€	157,31 €
		PME Moyenne <250	196,64€	235,96 €
		ETI <500	819,32€	983,18 €
		ETI <5000	2 130,22€	2 556,26 €
		GG >5000	4 424,30€	5 309,16 €
Collège 5	Organismes de développement économique	Régional	655,45€	786,54 €
		Local	655,45€	786,54 €
		CCI	1 201,66€	1 441,99 €
		Autres	1 201,66€	1 441,99 €
Collège 6	Associations, structures indépendants, festivals, régies municipales	<10K	218,48€	262,18 €
		<500K	436,97€	524,36 €
		>500K	655,45€	786,54 €

*TVA 20%

- L'adhésion est gratuite pour les PME de moins d'un an, pour la première année civile complète.
- Les PME qui passeront dans le collège 1 se verront proposer une adhésion à mi-tarif dans ce collège.
- Pour tout collège et pour toute nouvelle demande d'adhésion, une filiale ou une composante d'un adhérent du pôle peut adhérer avec l'accord de sa maison mère. Dans ce cas, le nouvel adhérent paie une cotisation en fonction de son statut. Cependant, il appartient au collège de sa maison mère et n'a pas de droit de vote.
- Les demandes d'adhésion à partir du 01/09 de l'année N ne paieront que 30% de l'adhésion annuelle
- Pour les structures ayant une maison mère, le montant de la cotisation sera calculée en fonction de l'effectif de la maison mère
- Vous êtes adhérent au pôle Atlanpole Biotherapies ? Bénéficiez d'une réduction de 75% sur le montant de la cotisation
- Vous êtes adhérent chez Photonics Bretagne ? Bénéficiez d'une réduction de 20% sur le montant de la cotisation